



Administration communale
WINCRANGE

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé l'autorisation suivante:

- n° 3B/26/0006 du 18.06.2026, accordé à M. Alain Peters pour
 - o l'exploitation d'une étable à L-9752 Hamiville 40, Béiger Wee

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du tribunal administratif, appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Wincrange, le 24.06.2026

Le bourgmestre,



Lucien Meyers